

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 26/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PAPAPNEUS

40 RUE DU GENERAL LECLERC
59280 Armentieres

Références : -
Code AIOT : 0003800574

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2025 dans l'établissement PAPAPNEUS implanté 40 RUE DU GENERAL LECLERC 59280 Armentieres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPAPNEUS
- 40 RUE DU GENERAL LECLERC 59280 Armentieres
- Code AIOT : 0003800574
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Papapneus, sise au 40 rue du général Leclerc, est immatriculée au registre du commerce

depuis le 28 novembre 2018 (en lieu et place de l'entreprise Yefoo pneus immatriculée, elle, à compter du 15/01/2013 et liquidée en 2018) pour une activité de commerce de détails d'équipements automobiles.

Elle exploite un local situé au 40 rue du général Leclerc à Armentières dans le cadre d'une activité de commerce de pneus neufs et d'occasion.

Elle se situe en milieu urbain, elle est entourée d'habitations.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 21/07/2025, article 4 et 5	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 27/07/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le déstockage des pneumatiques a bien été engagé, mais des pneus demeurent encore sur le terrain attenant à l'atelier de remplacement. Le volume restant est difficile à estimer, mais il semble désormais être sous le seuil des 1 000 m³, seuil déterminant le classement du site au régime de la déclaration et, par conséquent, son assujettissement à la législation ICPE.

La présence de pneumatiques à moins de 15 mètres des limites de propriété, l'absence d'un accès adapté pour les services de secours ainsi que l'absence de moyens d'extinction opérationnels sur le site ont été constatées lors d'une visite. Ces manquements ont donné lieu à une sanction administrative (astreinte journalière), que l'Inspection propose à M. le préfet du Nord de maintenir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/07/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

La société PAPAPNEUS, dont le siège social est situé au 40 rue du Général Leclerc, ci-après désignée l'exploitant, est mise en demeure de régulariser la situation administrative du stockage de pneumatiques qu'elle exploite 40 rue du Général Leclerc à Armentières dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit en réduisant le volume de son activité sous les seuils de classement de la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- soit en déclarant son activité et en se mettant en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement.

Constats :

Lors de la visite d'inspection l'exploitant indique faire le choix de réduire le volume de son activité.

Constat est fait lors de la visite terrain de la diminution du stock de pneumatiques à l'arrière du bâtiment et de la présence d'une benne pleine de pneumatiques sur la voie publique (voir planche photographique).

Le volume des pneumatiques présent est difficile à estimer, mais il semble désormais être repassé sous le seuil des 1 000 m³, seuil déterminant le classement du site au régime de la déclaration et, par conséquent, son assujettissement à la législation ICPE.

L'exploitant indique qu'il procède progressivement à l'évacuation des pneumatiques vers le site Gallo à Marquette-lez-Lille mais n'a pas fourni les preuves de cette évacuation.

Sont présentes sur la planche photographique :

- deux photographies de la benne positionnée sur la voie publique;
- une photographie du stock de pneumatiques datant de la précédente inspection (2024);
- deux photographies du stock de pneumatique au jour de la visite d'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet les preuves que les pneumatiques sont évacués vers une filière adaptée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/07/2025, article 4 et 5

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures conservatoire

Prescription contrôlée :

Article 4 - Mesures conservatoires

La société PAPAPNEUS dont le siège social est situé au 40 rue du Général Leclerc à Armentières (59280) assure pour son site sis 40 rue du Général Leclerc, sous 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, et a minima jusqu'à la complète réalisation de l'ensemble des mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté, les mesures suivantes :

- le stockage de pneumatiques est situé à 15 m des limites de propriété ;
- le stockage de pneumatiques permet l'intervention des services d'incendies et de secours ;
- les moyens de secours sont adaptés aux enjeux de sécurité du site.

Article 5 - Astreinte

La société PAPAPNEUS dont le siège social est situé au 40 rue du Général Leclerc à Armentières (59280) est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 50 € (cinquante euros) à compter de la notification du présent arrêté assorti d'un sursis d'un mois et jusqu'à l'entière satisfaction des mesures prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Constats :

Lors de la visite d'inspection constat est fait :

- de la présence de stockage de pneumatiques à moins de 15 m des limites de propriété ;
- de l'impossibilité de l'intervention des services d'incendies et de secours ;
- de l'absence de moyens de secours adaptés aux enjeux de sécurité du site.

Cette prescription fait l'objet d'une sanction administrative au moyen d'une astreinte journalière. L'Inspection propose à M. le préfet du Nord de maintenir cette dernière.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective